VAL D'YERRES
DANSE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché dans les vestiaires et salles d'attente.
Toute inscription implique donc l'acceptation, sans réserve, des clauses ci-dessous :

1. **Le paiement annuel des droits d'inscription est obligatoire pour l'enregistrement de chaque élève :**
   - **25€ par élève**

2. **Les cotisations pour participation aux cours sont réglables en début d'année.**
   S'agissant d'une participation sur 10 mois d'une cotisation annuelle au nombre de cours dispensés dans chaque niveau, elles sont forfaitaires.
   Les cours manqués, justifiés par un motif valable (maladie,…) pourront être récupérés dans le cadre des disponibilités offertes par le planning de cours et en accord avec le professeur.

3. **En cas d'absence, prévenir l'école. Tout élève mineur manquant un cours sans en avoir averti son professeur devra présenter un justificatif de ses parents au cours suivant.**

4. **La politesse et la bonne tenue sont de rigueur. Tout manque de respect grave peut entraîner le renvoi.**

5. **Pour que la qualité de l'enseignement dispensé soit la meilleure possible :**
   - **Chaque élève arrivera 10 minutes avant le début de son cours.**
   - **Aura une tenue correspondant à son niveau et être bien coiffés, les cheveux longs devront être relevés en chignon.**
     -pour les cours de Rythmique et d'Initiation : Chaussons demi-pointes semelles entières en toile
     -A partir du cours Préparatoire 1ère Année : Chaussons demi-pointes bi semelles en toile

6. **Le cours pourra être interdit aux élèves arrivant en retard sans motif valable ou ayant une tenue incorrecte.**
   Les parents et amis ne sont pas admis pendant les cours - sauf autorisation exceptionnelle du professeur.
   Par mesure de sécurité, le port de bijoux ou de tout autre objet de valeur est déconseillé. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol ou de disparition.

7. **Il est interdit de porter des chaussures de ville ainsi que de fumer dans tous les studios de Val d'Yerres Danse.**

8. **Comme l'exige la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical datant de 3 mois devra être remis lors de l'inscription précisant que la pratique de la danse n'est pas contre-indiquée.**
   Val d'Yerres Danse dégage toute responsabilité pour tout accident survenant d'une santé déficiente.

9. **En cas de force majeur (ex : panne d'électricité, intempéries) entravant la possibilité de donner le cours dans des conditions normales, celui-ci sera annulé.**

10. **Le Gala de Val d'Yerres Danse a lieu tous les ans, généralement fin mai, tous les élèves y participent.**
    A partir du niveau « Préparatoire 1ère année – PP1 », un tutu sera demandé.
    Les parents qui ne désireraient pas la présence de leur enfant à ces spectacles, sont priés d'en avertir le professeur au début du mois de Janvier.

11. **Toutes les informations utiles sont affichées dans les vestiaires, les élèves et leurs parents sont invités à les lire régulièrement.**

12. **Une assemblée a lieu annuellement : elle est présidée par le conseil d'Administration, y participent également les professeurs, les parents d'élèves et les élèves majeurs.**

13. **Toute demande de radiation devra être adressée au siège social de Val d'Yerres Danse – 4 Place saint Médard – 91800 Brunoy**

Siège Social
4, Place Saint Médard
91800 BRUNOY

CEC
2, rue Marc Sangnier
91330 Yerres

Mail: vyd@club-internet.fr
Site : valdyerresdanse.com
Association Culturelle & Educative loi 1901